

Parc national de forêts

Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité

Le cœur du Parc national constitue une mosaïque de milieux structurée autour d'importants réservoirs forestiers, entrecoupés ou bordés par d'étroites vallées à dominante prairiale. L'eau est très présente, sous forme de petits chevelus de tête de bassin versant en forêt et de cours d'eau dans les vallées ainsi que dans de nombreux milieux humides. Ces écosystèmes sont riches d'une importante biodiversité et font, en dehors de certaines cibles patrimoniales et zones dites de friches, l'objet d'une gestion humaine dans un but d'exploitation des ressources. Au niveau mondial, la biodiversité connaît une érosion rapide, sous l'effet des changements globaux qui agissent également à l'échelle de notre territoire.

Au-delà de la conservation des cibles patrimoniales, un Parc national a pour mission de préserver l'ensemble de son patrimoine naturel. Le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité locale dépendent du maintien de la fonctionnalité des habitats naturels ainsi que de la maîtrise des facteurs qui leur portent atteinte.

La fonctionnalité des écosystèmes repose en grande partie sur le maintien des continuités écologiques. Elles permettent le déplacement des espèces en leur sein pour qu'elles accomplissent leur cycle de vie et donc sur l'efficacité des trames vertes et bleues identifiées à l'échelle de son territoire, dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable pour l'égalité du territoire (SRADDET).

Au regard des caractéristiques du cœur, la poursuite de cet objectif repose sur la consolidation de la trame boisée, tout en améliorant ses interactions avec des espaces prairiaux et la mise en place d'infrastructures agro-écologiques. Parallèlement, la trame bleue se doit d'être également renforcée. Plus globalement, les écosystèmes et la biodiversité doivent être préservés d'atteintes irréversibles.

[...]

Mesure n°4. Prémunir les écosystèmes et la biodiversité d'atteintes préjudiciables à leur maintien

[...]

MESURE N°4. PRÉMUNIR LES ÉCOSYSTÈMES ET LA BIODIVERSITÉ D'ATTEINTES PRÉJUDICIALES À LEUR MAINTIEN

Le Parc national s'assure du bon fonctionnement des écosystèmes et de l'expression de la biodiversité ordinaire locale, sans pénaliser la poursuite des activités humaines autorisées en cœur de Parc national qui contribuent aux maintiens du patrimoine et de l'économie du territoire.

Pour prévenir les impacts sur le patrimoine naturel de certaines activités et pratiques, le principe « éviter, réduire,

Parc national de forêts

compenser » est appliquée de manière exemplaire dans le cœur. Les dérogations à l'évitement constituent l'exception. Le cas échéant, elles sont accompagnées par l'établissement public et son Conseil scientifique. Les dépôts de diverses natures ainsi que les certains travaux, les constructions et les installations sont encadrés.

Tout en prenant en compte les usages, la cueillette de végétaux non cultivés et le ramassage de champignons sont encadrés. Les listes des végétaux et des champignons données dans la charte peuvent être révisées par le Conseil d'administration au vu de l'évolution des connaissances. Elles peuvent aussi être complétées par des préconisations de gestion, au vu des menaces qui pèsent sur ces espèces.

À l'exception des espèces autorisées à la chasse et à la pêche ou prélevées dans le cadre d'opérations scientifiques ou à des fins de régulation, aucun prélèvement d'animaux n'est possible. Seul le ramassage de l'escargot de Bourgogne (*Helix pomatia*) et du petit gris (*Helix aspersa*) est autorisé dans les parties non forestières du cœur. Les coupes de bois susceptibles d'être préjudiciables à la Cigogne noire, l'Autour des palombes, l'Aigle botté, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe et la Bécasse des bois ainsi que les travaux impactant les blaireautières sont encadrées. En partenariat avec les acteurs impliqués, l'établissement public approfondit l'évaluation des impacts potentiels liés à certaines pratiques et activités telles que la fréquentation touristique. Cette démarche vise à objectiver les impacts réels ou potentiels et à adapter les mesures à proposer au Conseil d'administration pour y répondre.

Dans le cœur, les bords de route et plus particulièrement des accotements herbacés sont des espaces d'intérêt écologique, particulièrement pour la flore remarquable s'apparentant souvent à celle des pelouses sèches ou des ourlets et pour l'entomofaune. Dans les secteurs forestiers, ils constituent des espaces ouverts renforçant les effets de lisières. L'objectif partagé avec les gestionnaires de voiries est de préserver ces espaces en adaptant les règles de gestion (fauchage, dates et périodicité d'intervention, ...). Dans le respect des contraintes de sécurité pour les routes ouvertes à la circulation, des plans de gestion des accotements sont élaborés au cours de la charte.

Dans le cœur, la destruction ou la régulation des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts est encadrée. Pour préserver les dynamiques naturelles tout en tenant compte des activités agricoles et forestières, ces interventions doivent conserver un caractère exceptionnel et être motivées par des dégâts ou des risques avérés. Les alternatives à la destruction des espèces sont privilégiées. Une attention particulière est portée à certaines espèces (belette, martre, putois, fouine, geai des chênes) dont la destruction ou la régulation sont interdites en forêt.

Une veille sanitaire est mise en place dans le cadre de la stratégie sanitaire qui sera élaborée en lien avec les autres espaces protégés. Selon les enjeux, des préconisations sanitaires peuvent être émises. Une vigilance particulière est portée aux risques sanitaires en lien avec les activités forestières, agricoles et la santé humaine afin d'apporter des réponses dans des délais adaptés aux enjeux et de proportionner les moyens à mobiliser à la menace.

Dans un but prioritaire de renforcement de la naturalité et du fonctionnement des écosystèmes, des opérations de restauration de milieux naturels et de renforcement de population d'espèces peuvent être mises en œuvre. Elles sont conduites sous le contrôle du Conseil scientifique de l'établissement public. Une vigilance est portée à la non-atteinte des autres patrimoines et à la cohabitation de ces démarches avec les activités existantes. Une attention particulière est accordée au contrôle de l'accès à la ressource génétique ainsi qu'à la préservation de la richesse génétique du territoire par un encadrement des introductions d'espèces animales ou végétales non indigènes à la région biogéographique. Avec l'accord unanime des exploitants agricoles du cœur, la charte ouvre la possibilité d'engager le territoire vers l'interdiction d'introduction des OGM.

? Voir aussi l'orientation 6 – Améliorer l'état des continuités écologiques

Parc national de forêts

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX
- applique le principe « éviter, réduire, compenser » - met en place et coordonne des dispositifs de veille - partage les informations	- appliquent le principe « éviter, réduire, compenser » - informent les habitants et les acteurs communaux.	État et ses établissements (ONCFS...) Collectivités Propriétaires et exploitants Gestionnaires de milieux naturels Associations naturalistes Fédérations de chasseurs

EXEMPLES DE PISTES D'ACTIONS

- Suivre l'impact de certaines activités économiques et de la circulation motorisée sur la quiétude des espèces à enjeux
- Promouvoir des démarches environnementales dans l'entretien des infrastructures et des bords de route : fauche tardive, etc.

Pages 42, 48 et 49

Référence ID de l'article : #6282

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-03 09:50